

Quest. 61. Quels fonds étaient placés à votre disposition quand vous êtes pour la première fois entré en charge?—Il n'y avait aucun fonds à ma disposition. La capitation, imposée par acte du parlement du Bas-Canada en 1832, cotisait tous les passagers entrant dans le St. Laurent à une piastre par tête—deux enfants au-dessous de 14 ans comptant comme un adulte. Les fonds qui provenaient de cette source étaient partagés entre la société d'émigration qui existait alors dans cette cité, et une société du même genre à Montréal. Un quart de piastre était accordé par la société d'ici à l'hôpital de marine, et la même somme était payée à Montréal à l'hôpital général.

Quest. 62. A quelle date remonte l'établissement de la quarantaine?—A 1832, lorsqu'éclata le choléra;—le gouvernement fit l'acquisition de la Grosse Isle, et l'installa pour cet objet.

Quest. 63. Quelles modifications furent apportées dans vos rapports avec la province lors de l'union?—Mon traitement de £400 m'avait toujours été payé par le Bas-Canada, et lors de l'union ma charge fut portée à la liste civile. Les fonds provenant de la capitation cessèrent alors d'être distribués parmi les sociétés d'émigration, et les agents à Toronto et Montréal, ainsi que mon bureau, furent mis en communication directe avec le secrétaire de la province pendant une ou deux saisons, chaque agence faisait un rapport mensuel de ses dépenses, sur quoi le receveur-général donnait son mandat pour les comptes mensuels.

Quest. 64. Ce système ne fut-il pas changé—et quand? En 1842; voyant que cette manière de faire des affaires était très embarrassée, je fis voir au gouvernement la nécessité qu'il y avait de donner au département un chef qui en aurait la responsabilité; par ordre en conseil, mes suggestions furent approuvées, et toutes les agences alors en existence furent placées sous ma direction.

Quest. 65. Pourrez-vous donner au comité une copie des suggestions qui furent ainsi approuvées par le gouvernement en 1842?—Je sou mets la lettre suivante.

(EXTRAIT.)

“ Bureau de l'Agent en Chef de l'émigration de S. M.
Québec, 25 mars 1842.

“ D. DALY, ECR., etc., etc.

“ MONSIEUR,— * * * * * Je désire aussi suggérer que toutes les personnes qui demandent des secours ne s'adressent pour cela qu'à l'agent du gouvernement. La nécessité de cette réforme, m'a été surtout démontrée par les messieurs qui composent la société d'émigration; et je suis d'opinion que si on veut bien se rendre à leur désir, ce sera une grande économie d'opérée dans le coût de l'envoi des émigrés.”

“ Relativement à ce sujet, je désire attirer votre attention sur la manière dont les dépenses se rattachant au secours des émigrants pauvres ont été réglées qu'à ce jour. Des comptes séparés sont tenus à Montréal, Kingston et Québec. J'ai reçu plusieurs lettres de M. Hawke à cet égard; et il m'en a souvent parlé lui-même; nous sommes tous deux d'opinion qu'il ne devrait y avoir qu'un seul comptable, auquel seraient fournis les états mensuels des déboursés de chaque agence, et qui paierait tous les mandats. Son devoir serait de préparer des rapports généraux pour l'information du gouvernement. Par ce moyen, toutes les dépenses liées à l'émigration seraient comprises dans un seul compte, et il serait exercé un contrôle qui aurait pour effet de les resserrer dans de justes limites.”

Depuis la passation de l'acte provincial des passagers, qui créa un fonds pour le secours des émigrés, je pense que cette réforme est encore plus nécessaire que jamais, le comptable ne tardera pas à soumettre ses comptes au parlement, et à fournir toutes les informations que l'on voudra bien demander.

Quest. 66. Quelles étaient alors les agences en existence?—I y en avait à Québec et Montréal, dans le Bas-Canada; et à Toronto, Kingston, Hamilton, Bytown et Port Hope, dans le Haut-Canada. Les bureaux du Haut-Canada adressaient leurs rapports à M. Hawke, et il me transmettait les siens et je lui envoyais ses instructions.

Quest. 67. Comment étaient supportées les agences de l'intérieur?—Par un octroi annuel du gouvernement impérial se montant à £1,500 sterling, qui a été discontinué depuis 1854; à cette époque toutes les dépenses furent imputées au fonds de la taxe sur les émigrants.